

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2012

Date de convocation : L'an deux mil douze, le mardi vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal
19 septembre 2012 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de
Nombre de Conseillers Monsieur Alain LÉBOULANGER, Maire.
En exercice : 11 Etaient présents : MM. LÉBOULANGER Alain, BERDAL Gérard, COUVERT Gérard, Mmes
Présents : 08 COUVERT Christine, MARQ Pascale, M. de MAINTENANT Philippe, M. BUGNICOURT
Votants : 08 Fabien, Mme POIRIER Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Mmes TAUZI Nadine, FORIEN Mélanie, VALLEE Bernadette.
Secrétaire de séance : Mme COUVERT Christine.

Demande de permis de construire n° PC 045 171 12 00002

Le Maire indique au conseil municipal que Monsieur et Madame Patrice GUILLOUX ont déposé une demande de permis de construire n°045 171 12 00002 destinée à la construction d'une piscine couverte sur la parcelle cadastrée AD 230, située au lieu-dit la Chesnaie 45620 ISDES, c'est-à-dire route de Cerdon, en sortie de bourg, lieu de leur résidence.

Monsieur et Madame GUILLOUX bénéficient depuis le 11 septembre 2012 d'un accord tacite à leur demande de permis de construire.

Or, par lettre du 13 septembre, dont copie reçue en Mairie le 15, l'UTA de Gien « *considère cette autorisation illégale, et envisage de la retirer en application de l'art. L424-5 du code de l'urbanisme [...]* »

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal :

1. Considérant que le projet de piscine incriminé ne portera pas atteinte ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publiques,
 2. Considérant que ce projet ne portera pas atteinte aux objectifs de l'article 110 du code de l'urbanisme,
- à l'unanimité,
- Décide d'émettre un avis favorable au dit projet, et charge Monsieur le Maire de plaider cette position auprès de l'Administration.

La séance est levée à 18 h 45.

Pour extrait,
Le Maire,

A. LÉBOULANGER.